
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 29 mai 2017

Étaient présents : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, DELAITRE Caroline, DIOGON Charlotte, HARRY Isabelle et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel, et VILLATTE Frédéric.

Excusées : Mesdames AMBLARD Sandra, MOULIN Christelle et PLANCHE Muriel.

Absents : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. Le Maire ouvre la séance à 18h30.

M. FAURE Jean-Michel est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu de séance du 08 avril 2017.
Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

8 – SEMERAP : avenant n°1 à la délégation du service public d'assainissement

Le point n°8 devient le point n°10 et le point n°9 reste inchangé.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. **Projet Logements sociaux lieu-dit Les Echards**
2. **Conseil départemental : acquisition d'une parcelle YB 64 par la Commune au prix d'un euro symbolique**
3. **SIEG du Puy-de-Dôme : modification des statuts**
4. **Ecole : attribution d'une subvention pour les sorties scolaires**
5. **Cantine garderie : encaissement des recettes par talon optique, prélèvement, Titres payables sur internet**
6. **Ecole : rythmes scolaires**
7. **Associations communales : attribution des subventions**
8. **Budget communal : décision modificative n°1**
9. **Budget lotissement du menhir : décision modificative n°1**
10. **Questions diverses**

1-Projet Logements sociaux lieu-dit Les Echards

Par délibération du 09 décembre 2016, Monsieur le Maire avait présenté le projet de logements sociaux au lieu-dit « Les Echards ».

Cette délibération ne ventilait pas le prix de vente entre Logidôme et Domia. Il convient pour cela de reprendre une délibération afin d'inclure ces informations.

Les deux parcelles correspondant aux logements locatifs sociaux (1195 m²) et aux logements en accession sociale à la propriété (1385 m²) seront achetées à la commune de Pessat-Villeneuve par Logidôme au prix de 48 153 euros HT avec une TVA de 5,5 % soit 50 801 euros TTC et Domia (la filiale accession de Logidôme) au prix de 86 663 euros H.T avec une TVA de 20 % soit 103 996 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette modification.

2-Conseil départemental : acquisition d'une parcelle YB 64 par la Commune au prix d'un euro symbolique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée YB 64, d'une superficie de 31 m2, située sur la Commune et appartenant au Conseil Départemental.

Il y a quelques années, la commune voulait l'acquérir pour installer un transformateur. Sans réponse de leur part, une autre solution technique a été trouvée pour installer le transformateur.

Cette parcelle est entretenue par les agents communaux, c'est pourquoi Monsieur le maire a sollicité le Conseil Départemental pour acquérir cette parcelle au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la promesse d'achat et la vente dont les frais seront à la charge du Conseil Départemental après avis de la Commission Permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette acquisition au prix d'un euro symbolique et autorise Monsieur le maire à signer la promesse d'achat et la vente avec le Conseil Départemental.

3-SIEG du Puy-de-Dôme : modification des statuts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

&é

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Pessat-Villeneuve adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1 à 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;**
- **D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;**
- **D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

4-Ecole : attribution d'une subvention pour les sorties scolaires

Monsieur le Maire informe que les deux directrices du RPI Pessat et Clerlande, Mme MENUGE et Mme URBAIN-TROUVE, ont demandé une subvention pour les sorties scolaires de fin d'année de l'ensemble du RPI.

Monsieur le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 300 €, à la coopérative scolaire, pour ces sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette subvention.

5-Cantine garderie : encaissement des recettes par talon optique, prélèvement, Titres payables sur internet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parents de l'école dont les enfants utilisent la cantine-garderie, payent jusqu'à présent par chèque ou par numéraire auprès de la Trésorerie de Riom.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de proposer aux usagers plusieurs moyens de paiement :

le TIPI (paiement par internet), ce dispositif permet à l'utilisateur d'effectuer ses règlements 24h/24 et 7j sur 7, sans se déplacer et sans frais et améliore ainsi l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, (0,25 % du montant + 0,05 € par paiement comptabilisé).

Le prélèvement automatique, la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. Ce mode de paiement ne génère pas de frais pour l'utilisateur ; il est également gratuit pour la commune sauf si le prélèvement est rejeté (entre 0,047€ et 0,290€ par rejet).

le talon Optique (talon accompagné d'un chèque), c'est un moyen de paiement qu'une collectivité peut envoyer à un débiteur à l'appui d'une facture. Il permet l'encaissement des chèques de manière automatisée par un centre d'encaissement.

Ce sont les services de la DGFIP qui se chargent de l'édition et de l'envoi directement aux usagers. La commune va déployer le PES ASAP afin de ne plus imprimer ses factures tout en proposant des moyens modernes de paiement aux usagers. Cela n'entraîne aucun surcoût pour la collectivité qui doit néanmoins adapter ses factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise M. le Maire à mettre en place le paiement par talon optique pour la cantine et la garderie ;
- demande à M. le Maire de mettre en place le paiement par virement ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette opération.

6-Ecole : rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent.

Des expérimentations seraient possibles dès la rentrée 2017, avec des communes volontaires.

Monsieur le Maire indique également que le fonds d'aide aux activités périscolaires qui est de 50 euros par enfant disparaîtra d'ici quelques temps.

Des discussions ont été menées entre les membres du SIVOS et entre M. Frédéric VILLATTE et Mme MENUGE, directrice de l'école.

M. VILLATTE Frédéric indique que revenir aux 4 jours d'école ne se fera pas à la rentrée de septembre 2017.

7-Associations communales : attribution des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de revoir les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Les membres du conseil municipal proposent qu'une subvention de 250 euros soit attribuée aux associations ayant répondu au formulaire de demande de subvention communale et organisant une manifestation s'adressant à un large public.

Ils indiquent que la subvention sera versée après réalisation de cette manifestation et il est demandé également aux associations de faire référence dans leur communication de la participation de la Mairie.

Les associations concernées par cette nouvelle modalité d'attribution sont :

Les Artistes en Herbe :	250 €
Club Cyclotouriste :	250 €
Société de chasse :	250 €
Pessat Zumba Dance :	250 €

A noter qu'à cette date, Les Artistes en Herbe et le Club Cyclotouriste ont déjà organisé une manifestation rentrant dans les critères indiqués ci-dessus.

M. Frédéric VILLATTE, en tant que président de l'association Pessat Zumba Dance, quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces attributions.

8-SEMERAP : Avenant n°1 à la délégation de service public d'assainissement

La commune de Pessat-Villeneuve a confié à la SEMERAP, l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 23 juin 2016, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre du plan stratégique SEMERAP 2017-2021, présenté à l'assemblée des petits porteurs réunis à Aubiat le 06 décembre 2016 et approuvé par le conseil d'administration de la SEMERAP du 07 décembre 2016, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de modifier les modalités de reversement de la part perçue pour le compte de la commune.

Le reversement par la SEMERAP de la part collectée pour le compte de la commune se fera désormais sur la base des montants facturés.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil, de l'article 8.3 du contrat de délégation modifié dans l'avenant n°1 et indique que toutes les dispositions du contrat de délégation qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant sont maintenues.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

9- Budget lotissement du menhir : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		4 010,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 010,00 €
D 3355 : Travaux		1 800,13 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sect.		1 800,13 €
D 6522 : Reversement d'excédent budget annexe	2 209,87 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 209,87 €	
R 7133 : Var.en-cours de product.biens		1 800,13 €
TOTAL R042 : Opérations d'ordre entre sect.		1 800,13 €
R 168748 : Autres dettes autres communes		1 800,13 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 800,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1.

10-Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	21 000,00 €	
D 611 : Contrats prestations services		21 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 000,00 €	21 000,00 €
D 73916 : Prélèvements redressement finances	3 456,00 €	
TOTAL D 014 : Opérations d'ordre entre sect.	3 456,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	6 058,94 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	6 058,94 €	
D 2135-145 : NOUVELLE MAIRIE		3 638,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		3 638,00 €
D 27638 : Autres établissements publics		1 800,07 €
TOTAL D27 : Autres immos financières		1 800,07 €
R 1641 : Emprunts en euros		5 438,07 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 438,07 €
R 7381 : Taxe add. Droits de mutation		439,93 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		439,93 €
R 7411 : Dotation forfaitaire	8 404,00 €	
R 74121 : Dot solidarité rurale		659,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	8 404,00 €	659,00 €
R 7551 : Excédent budgets annexes	2 209,87 €	
TOTAL R 75 : Autres charges gestion courante	2 209,87 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1.

11-Questions diverses

M. Le Maire informe :

- du tableau de présence au bureau de vote pour les élections législatives avec le nom des élus.
- que les statuts de Riom Limagne et Volcans devront être modifiés en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et qu'un conseil municipal devra être programmé avant le 31 août 2017.
- que la nuit du 13 au 14 mai 2017, les ânes sont sortis du Domaine de Villeneuve, sont remontés jusqu'au château et se sont promenés dans le village, apeurés. La Gendarmerie est intervenue pour les remettre dans leur enclos, car ils se sont retrouvés au milieu de la route et ont failli causer un accident. La propriétaire, Mme Cécile TRIOULLIER, a trouvé la clôture sectionnée à deux endroits et a constaté qu'un tuyau d'arrosage à proximité de la clôture avait été brûlé. Une enquête est en cours.

M. FAURE Jean-Michel, demande quand sortira le plan de circulation du village et quand se fera la vente de bois. Monsieur le Maire répond que ces deux dossiers doivent être repris dans leur intégralité.

M. FAURE Jean-Michel informe de la visite du Domaine de Villeneuve, le 22 mai 2017 avec M. BONNICHON, Président de Riom Limagne et Volcans, mais il aurait souhaité un temps d'échange plus approfondi au sujet du Domaine.

La séance est levée à 20H10.